



Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté permanent n°2026/106

Portant délégation de fonctions et de signature à Mme MENAGE-DEROUET Graziella

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECOMMOY,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2122-10 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'État Civil,

Vu l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organigramme des services de la Commune,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'état civil, il y a lieu de déléguer les fonctions d'état civil aux agents communaux à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil concernant les actes de mariage,

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame MENAGE-DEROUET Graziella, Adjoint Administratif, est déléguée, sous l'autorité du Maire et sous sa responsabilité, pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil (à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil), pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de prénom et de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Délivrer et mettre à jour les livrets de famille,
- L'enregistrement, la déclaration, la modification et la dissolution de Pactes Civils de Solidarité (P.A.C.S),
- L'instruction des changements de nom et prénom.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Le ou les fonctionnaires titulaires de la commune délégués pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent article peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes. Ils peuvent également procéder à la vérification des

en date du 29/04/2026. REFERENCE ACTE : 2026A106
données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame MENAGE-DEROUET Graziella pour la légalisation des signatures en application de l'article L 2122-30 du CGCT.

Article 3 :

Autorisation de signature est donnée à Madame MENAGE-DEROUET Graziella pour :

- Les bordereaux de transmission à différents organismes,
- Les récépissés d'avis de radiation des listes électorales,
- Les récépissés de dépôt de demandes d'inscription sur les listes électorales,
- Les copies certifiées conformes (uniquement pour l'étranger),
- Les attestations de recensement citoyen.

Article 4 :

La signature par Madame MENAGE-DEROUET Graziella des pièces et actes repris :

- Aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* » suivie de ses nom et prénom,
- À l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par autorisation du Maire* » suivie de ses nom et prénom.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la commune,
- Notifié à l'intéressé(e).

Et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le Procureur de la République du Mans.

Fait à Écommoy, le 22 avril 2026

Sébastien GOUHIER

Maire d'ÉCOMMOY

Notifié le : 29/04/26



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Ecommoy ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le recours contentieux peut également être introduit par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Le recours gracieux, s'il est exercé dans le délai de deux mois, interrompt le délai de recours contentieux.